



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSSELIN, BULLIER, LOPES,
ERMACORA, ARANEDER.
Messieurs COUTON, SAMAMA, CAPRONI, RIH.

Absents excusés : Madame DUCHON donne pouvoir à Madame BULLIER.
Madame DULONGPONT donne pouvoir à Monsieur CAPRONI.
Madame BRIEND donne pouvoir à Madame BRAU.
Madame MECHIN donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Monsieur BOGDAN donne pouvoir à Monsieur RIH.
Monsieur MAROTTE donne pouvoir à Madame ERMACORA.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 17

Réf : 2023/02/1 – OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et délibéré,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la note de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole,

DELIBERE

Article unique : Adopte à l'unanimité cette délibération prenant acte de :

- la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023, tant en fonctionnement qu'en investissement.

- **l'existence** de ce rapport d'orientations budgétaires pour le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023, lequel est annexé à la présente délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le :
et publication
du :

Saint-Cyr-l'Ecole,
le :

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU



Le 20 février 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2023

Réf : 2023/02/1 - OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Rapporteur : Madame GENEVELLE Isabelle

Introduction

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018) introduit de nouvelles règles concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

L'article 13 II de la loi de programmation dispose que chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- 1- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes.

Ainsi, le ROB doit porter sur les évolutions des dépenses et des recettes de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, des heures supplémentaires et du temps de travail.

1- Les Orientations Budgétaires :

Pour 2023, le budget primitif est établi avec la reprise des excédents des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022.

Dépenses de fonctionnement :

Malgré un contexte financier difficile, l'action sociale 2023 en direction des personnes âgées et des personnes en difficulté restera stable. Les projets mis en place durant les dernières années seront maintenus tels que :

- Aide au transport pour les personnes de plus de 65 ans ayant un montant d'imposition compris entre 1 € et 600 € (les personnes non imposables bénéficient du Pass Navigo du Conseil Départemental).
- Mutuelle en direction des Saint-Cyriens.
- Service civique en direction des personnes âgées et/ou handicapées.

Les charges à caractère général :

Le compte 61 (services extérieurs) est stable.

Le compte 62 (autres services extérieurs) est stable.

Le chapitre 012 est en baisse. Le tableau des effectifs du CCAS est le suivant :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe non pourvu,
- 1 poste de rédacteur pourvu,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pourvu,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe non pourvu,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pourvu,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non pourvu,
- 2 postes d'adjoints administratifs pourvus,

Tous les agents du CCAS sont titulaires, excepté deux contractuelles, et ne bénéficient d'aucun avantage en nature. Le temps de travail de tous les agents est de 39 heures par semaine. Aucune heure supplémentaire n'est prévue sur l'année.

Les dépenses de personnel se montent à 235 000 € pour l'année et sont en baisse par rapport au budget prévisionnel 2022. Cela est dû au remplacement de 2 agents partis en retraites (rédacteur et adjoint administratif 1^{ère} classe) et remplacées par 2 personnes aux postes d'agents administratifs. A ce jour, aucune création de poste n'est envisagée. Cependant, le CCAS tient compte dans son évaluation des dépenses de personnel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que de la reconduction du dispositif de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) correspondant aux dépenses affectées au public relevant du CCAS sont en légères augmentation par rapport à l'année 2022. Cela est dû à un plus grand nombre de demandes de subventions pour les classes d'environnement.

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 : 316 960,52 €.

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2023 : + 75 339,48 €.

Il est important de noter que le comparatif entre les dépenses réelles 2022 et les dépenses prévisionnelles 2023 ne reflète pas l'évolution du budget.

En effet, si le comparatif se fait entre les budgets primitifs 2022 et 2023, il en ressort une baisse.

Budget primitif 2022 : 421 140 €.

Budget primitif 2023 : 392 300 €.

Soit une baisse de 28 840 €.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent deux postes importants, compte 70 (produits des services du domaine et ventes diverses), compte 74 (dotations, subventions et participations).

Les Produits des services du domaine et ventes diverses (compte 70) sont stables.

Pour le compte 74, les recettes sont en baisse par rapport à l'année précédente ; malgré un excédent équivalent à l'année précédente (87 051,66 € en 2022 contre 87 224 € en 2021). Cela est dû à la baisse de la subvention communale suite à la diminution des charges de personnels.

Dépenses d'investissement :

Pour l'année 2022, le CCAS ne prévoit pas de dépenses d'investissement.

Recettes d'investissement :

La prévision des recettes d'investissement pour 2023 sera identique à 2022.

La délibération qui accompagnera ce ROB fait l'objet d'un vote et non plus d'une prise d'acte.

2- Dettes :

Le CCAS n'a aucun emprunt.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2023

Réf : 2023/02/1 - OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et délibéré,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DELIBERE

Article unique : Adopte cette délibération prenant acte de :

- **la tenue du débat d'orientations budgétaires** pour le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023, tant en fonctionnement qu'en investissement.

- **l'existence** de ce rapport d'orientations budgétaires pour le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023, lequel est annexé à la présente délibération.

Acte à classer

2023-02-1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-20T16-30-55.00 (MI243296661)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230215-2023-02-1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Date de décision : 15/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [ET-Délibération ROB 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ET-Note ROB 2023.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/02/23 à 16:30

Date 20/02/23 à 16:30

Date 20/02/23 à 16:42

Par [TARRADE Eric](#)

Par [TARRADE Eric](#)